

Assurance Statutaire :

CONTRAT GROUPE 2025-2028

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

- Assurance de l'employeur
- Remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé
- **Particularité du nouveau contrat : la priorité est donnée à la prévention !**

LE SOMMAIRE

- Les résultats de l'appel d'offres
- L'actualité de l'absentéisme
- Le contrat groupe
- Les formules et les taux de l'assureur
- Les cotisations Assurance statutaire
- Les missions du CDG
- La cotisation au CDG : 2 taux
- Les modalités d'adhésion
- Les autres services du CDG : Les avantages liés au contrat

LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

CNP Assurances / Courtier RELYENS

Toutes les collectivités ayant moins de 30 agents CNRACL (= petit marché)

27 collectivités de + de 29 agents CNRACL

GROUPAMA / Courtier DIOT SIACI

10 collectivités de + de 29 agents CNRACL

GENERALI / Courtier WTW Région Est

2 collectivités de + de 29 agents CNRACL

L'ACTUALITÉ DE L'ABSENTÉISME

Les titres qui font l'actualité :

Les pistes explosives des inspections pour réduire l'absentéisme dans la fonction publique

Les pistes pour réduire le nombre de jours d'arrêt maladie dans la fonction publique

L'indemnisation des arrêts de travail des fonctionnaires dans le collimateur

Statut : les préconisations pour redonner confiance aux assureurs

Contexte national :

- Allongement des carrières
- Vieillesse de la population

2022

Coût des absences pour raison de santé = 5,3 milliards d'euros pour la Territoriale

11,7 jours d'absence pour 1 salarié du privé

17,1 jours d'absence pour 1 agent de la Territoriale

2023

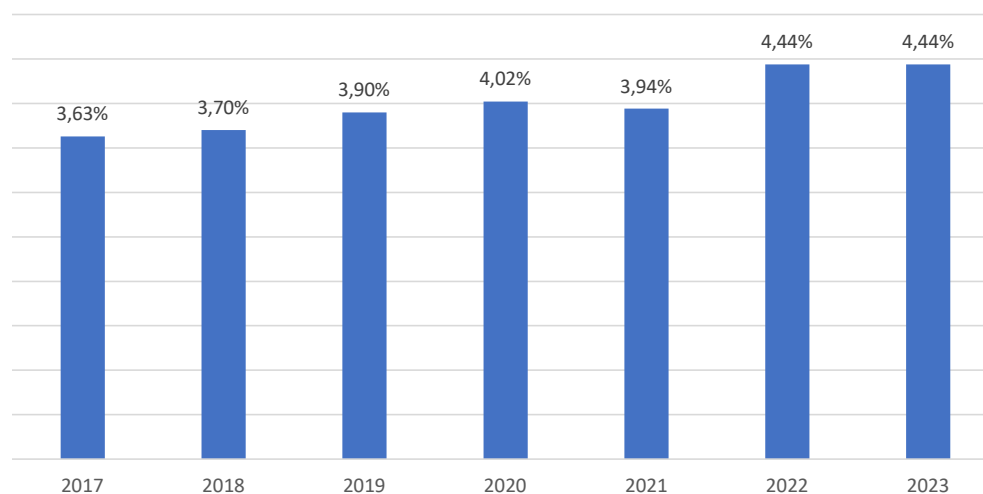
32 % des agents absents au moins une fois

Entre 2022 et 2023 :

Fréquence ↘

Durée ↗ (+ 41 % sur 9 ans)

Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire



Taux d'absentéisme = (Nombre de jours d'arrêt / Nombre de jours étudiés) x 100

Les montants remboursés par CNP Assurances pour le contrat groupe 2021-2024

Au titre de la garantie AT/MP

Données en encours

Le coût global des AT/MP est supérieur à ces montants

(l'assurance statutaire ne couvre pas 100% des coûts engendrés par les AT/MP)

2021

	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	567 412,36 €	9 237,05 €
Frais médicaux	112 029,26 €	

2022

	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	686 185,89 €	15 370,26 €
Frais médicaux	128 094,22 €	

2023

	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	655 867,85 €	12 981,45 €
Frais médicaux	169 070,65 €	

Accident de trajet du 12-12-2019

Circonstances : Au cours du trajet entre le lieu de travail et le domicile, près d'une boulangerie, aux alentours de midi, l'agent circulant en vélo électrique a percuté la portière d'un véhicule en stationnement qui venait de s'ouvrir. L'agent a chuté.

Lésions : Traumatisme crânien grave.

L'agent a tenté de reprendre avant de se mettre de nouveau en arrêt : coût des arrêts à ce jour : 84 103,45 €

Coût des frais médicaux : 166 339,52 €

Le recours contre tiers sur ce dossier a permis à la collectivité de récupérer 42 649,99 €

Accident de trajet du 16-12-2022

Circonstances : L'agent a glissé sur une plaque de verglas.

Lésions : Fracture de la malléole droite et du péroné.

Arrêts : 13 mois 39 997,76 €

Frais médicaux : 11 198,47 €

Maladie professionnelle du 08-06-2021

Agent chargée de la propreté des locaux.

MP57A (épaule droite – Rupture de la coiffe des rotateurs)

En arrêt depuis le 08-06-2021 : 51 586,78 €

Frais médicaux : 4 086,47 €

Montants remboursés par l'assureur CNP au titre de la garantie MALADIE ORDINAIRE

Données en encours

Les montants concernent uniquement les collectivités qui assurent le risque maladie ordinaire avec le contrat groupe du CDG88.

2021		
	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	833 485,32 €	79 948,63 €

2022		
	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	968 790,14 €	86 327,55 €

En ajoutant les TPT et les DORS qui suivent les arrêts en MO : 100 000 € de remboursement en +

2023		
	CNRACL	IRCANTEC
Indemnités journalières	1 121 240,37 €	72 731,45 €

LE CONTRAT GROUPE

Cahier des charges réalisé en partenariat avec le cabinet Risk Partenaires,
Consultation réalisée par le CDG88 **conformément aux règles de la commande publique**,
Couverture complète conforme aux **obligations financières découlant du statut**,
Taux mutualisés – Sécurité financière,
Rapidité et transparence des remboursements,
Gestion dématérialisée sur AGIRHE,
Interlocuteur de proximité dédié,

Les expertises médicales ne sont plus comprises dans les services de l'assureur :
Utilisation du Service de Médecine Agréée et de Contrôle (coût compris dans la cotisation au CDG).

Durée du contrat – 4 ans avec possibilité de résilier au 31-12 de chaque année, sous respect du délai de préavis de 6 mois,

Contrat sécurisant – Régime de capitalisation : sans limite de durée et avec revalorisation des indemnités journalières après résiliation,

Annulation du délai de carence de 10 mois pour le congé maternité/paternité/adoption,

Taux garantis pendant 2 ans,

Pas de résiliation pour sinistre,

Délai de déclaration de 90 jours pour tous les risques,

**Déclaration = « demande de remboursement assurance » à la fin de la saisie de l'absence
= date de création de la déclaration d'accident dans l'onglet Prévention**

Couverture des risques

Contrat CNRACL

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Maladie ordinaire,
- Longue maladie,
- Maladie de longue durée,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Disponibilité d'office pour raison de santé et maintien à demi traitement.

Contrat IRCANTEC

- Accident et maladie imputable au service,
- Maladie ordinaire,
- Grave maladie
- Maternité/Paternité/Adoption

5 points à définir pour adhérer

1 Contrat CNRACL
et/ou
Contrat IRCANTEC

2 Pourcentage de remboursement des
indemnités journalières

3 Durée de la franchise

5 Options possibles :

Charges patronales, SFT,
Primes et Indemnités
(en pourcentage du TBI)

4 Risques sur lesquels la
franchise s'applique

2 Pourcentage de remboursement des indemnités journalières

Remboursement des indemnités journalières
à 100 %

Cotisation assureur + élevée
Meilleurs remboursements

Remboursement des indemnités journalières
à 90 %

Cotisation assureur - élevée
Remboursements + faibles

3 Durée de la franchise

15 jours de franchise

30 jours de franchise

4

Risques sur lesquels la franchise s'applique

Maladie ordinaire uniquement

Tous les risques,
excepté le risque Maternité/Paternité/Adoption

5

Les Options possibles (en pourcentage du TBI+NBI) :

- De tout ou une partie des charges patronales (entre 10 et 60% du TBI+NBI)
- SFT, des Primes et des Indemnités (exprimés en % du TBI + NBI)

Exemple :

Votre collectivité emploie 3 agents CNRACL, dont la somme des TBI+NBI annuels est de 57 600 € et la somme des charges patronales annuelles est de 25 344 €.

Les charges patronales représentent 44 % du TBI+NBI annuel.

57 600 €	->	25 344 €
100 %	->	? 44 %

$$\frac{25\,344 \times 100}{57\,600} = 44$$

Si vous souhaitez assurer la totalité des charges patronales de vos agents, alors vous devez nous indiquer 44 % pour cette option. Si vous souhaitez assurer la moitié des charges patronales, alors vous devez nous indiquer 22%.

Assiette de cotisation (et remboursement) de base = TBI + NBI

LES FORMULES ET LES TAUX DE L'ASSUREUR

Formules et Taux pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL

LE CONTRAT CNRACL : 6 formules au choix

Formule	Durée de la franchise	Risque(s) concerné(s) par la franchise	Taux de remboursement des Indemnités Journalières	Taux de cotisation Assureur
1	15 jours	Maladie Ordinaire uniquement	100 %	8,47 %
2	30 jours	Maladie Ordinaire uniquement	100 %	7,73 %
3	15 jours	Tous les risques, sauf Maternité	100 %	7,99 %
4	30 jours	Tous les risques, sauf Maternité	100 %	6,99 %
5	30 jours	Maladie Ordinaire uniquement	90 %	7,00 %
6	30 jours	Tous les risques, sauf Maternité	90 %	6,34 %

LE CONTRAT IRCANTEC : 3 formules au choix

Formule	Durée de la franchise	Risque(s) concerné(s) par la franchise	Taux de remboursement des Indemnités Journalières	Taux de cotisation Assureur
1	15 jours	Maladie Ordinaire uniquement	100 %	1,18 %
2	30 jours	Maladie Ordinaire uniquement	100 %	1,08 %
3	30 jours	Maladie Ordinaire uniquement	90 %	0,97 %

Les salaires des **agents IRCANTEC** sont indemnisés en partie par les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale. L'assurance statutaire indemnise le reste à charge pour l'employeur.

LES COTISATIONS ASSURANCE STATUTAIRE

COTISATION A L'ASSUREUR
(Assiette de cotisation = TBI + NBI + Options)

COTISATION AU CDG 88
(Assiette de cotisation = TBI + NBI)

COTISATION A L'ASSUREUR :

En début d'année N = Facture provisionnelle basée sur les données réelles de N-2

En fin d'année N = Facture de réajustement basée sur les données réelles de N-1

COTISATION AU CDG 88 :

Une seule facture pour l'année N, envoyée à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1 : Facture basée sur les données réelles de l'année N

LES MISSIONS DU CDG

Base de l'Assurance : contrôle de cohérence, récupération et transmission de données à l'assureur.

Conseil statutaire lié à l'absentéisme. Suivi des dispositions statutaires évolutives à adapter à la prise en charge des sinistres déclarés.

Accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88.

Suivi de la vie des contrats d'assurance statutaire : préparation de la campagne d'adhésion, mise en place des contrats/négociations en cas d'annonce de hausse/relance de marché si résiliation.

Gestion des sinistres : vérification, relance de dossiers incomplets, prise en charge des recours gracieux, déblocage des remboursements sinistres.

Démarche initiée par le CDG destinée au **retour à l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents, ou au maintien dans l'emploi.**

Transversalité entre les gestionnaires des collectivités et les gestionnaires du contrat : absence de numéro surtaxé, interlocuteurs dédiés, rapidité de réponse, information en continu de l'état du dossier.

L'alimentation des données relatives aux accidents et maladies professionnels sur la base **PRORISQ**.

Mise à disposition d'application **AGIRHE/ORA**

L'étude des accidents et maladies professionnels déclarés : rôle de conseil sur l'imputabilité au service, création d'un arbre des causes, des propositions de mesures correctives.

Communication des résultats statistiques propres au marché ainsi que l'organisation de réunions d'information pendant la durée du contrat.

Information sur **l'évolution de l'absentéisme** et de ses coûts directs et indirects.

LA COTISATION AU CDG88 : 2 TAUX

TAUX A

0,60 %

pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-contre,

TAUX B

0,65 %

pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Application d'un fonds de soutien sur les prestations du service PACT

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Uniquement pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

1 - DÉLIBÉRATION DE MANDATEMENT

Autorise le Maire/Président à mandater le CDG88

2 - DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION

Autorise le Maire/Président à signer tout document contractuel

3 - CONVENTION DE GESTION

Détermine les rôles du CDG et de la collectivité

4 - FORMULAIRE D'ADHÉSION

LIEN URL transmis pour imprimer le formulaire préalablement complété en ligne

5 - RIB DE LA COLLECTIVITÉ

Déposer les 4 documents en retournant sur le lien URL

Mail contenant le lien
vers le formulaire en ligne



Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous envoyer ci-dessous le lien d'adhésion 100% internet pour le contrat d'assurance statutaire 2025-2028. Cette procédure nous permettra, à vous comme au CDG88, de faciliter la gestion des adhésions et des relances. La campagne d'adhésion s'ouvre aujourd'hui et se terminera fin décembre 2024.

Le lien vous permettant d'accéder au formulaire d'adhésion est disponible ci-dessous. Vous pouvez renseigner le formulaire en plusieurs fois, les informations saisies resteront sauvegardées.

Ce lien est à conserver pour votre seule collectivité : **UN lien internet par collectivité et un seul !**



[Si votre navigateur n'affiche pas le bouton ci-dessus, cliquez ici.](#)

Retrouvez les documents nécessaires à l'adhésion au contrat groupe 2025-2028 sur CDGPLUS. (<https://88.cdgplus.fr/contrat-groupe-2025-2028/>) ou en cliquant ici.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande de précisions : assurances@cdg88.fr

Démonstration du formulaire en ligne



LES AUTRES SERVICES DU CDG : LES AVANTAGES LIÉS AU CONTRAT



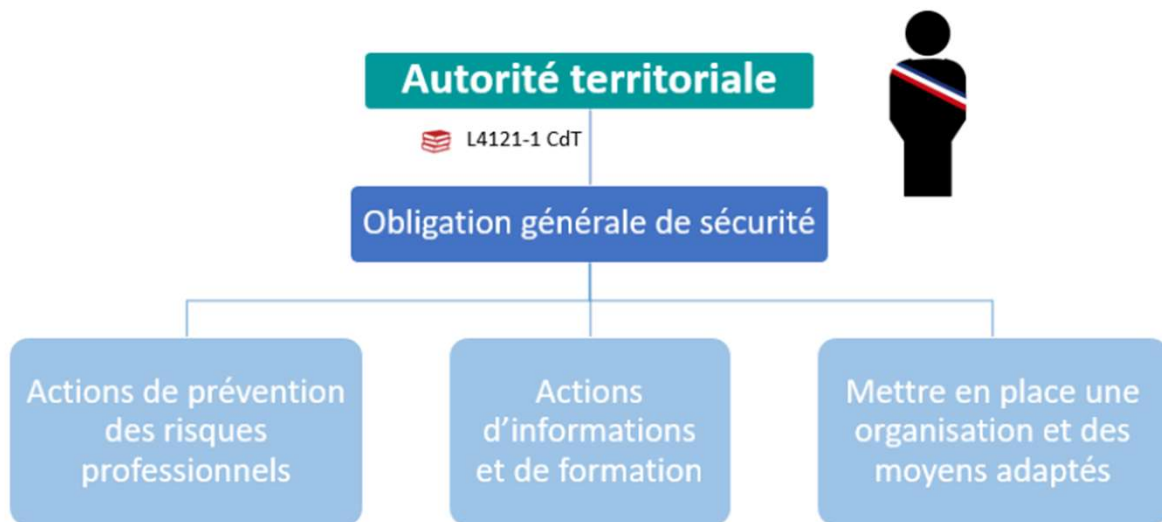
L'ABSENTÉISME N'EST PAS UNE FATALITÉ:

« De mauvaises conditions de travail sont associées à davantage de jours de maladie »* *Étude de la DARES Aout 2020*

La MAITRISE DE L'ABSENTEISME: Un impératif économique et humain pour les employeurs publics!

1€ investi = 2,2 à 5 € de retour sur investissement

LES AUTRES SERVICES DU CDG : LES AVANTAGES LIÉS AU CONTRAT



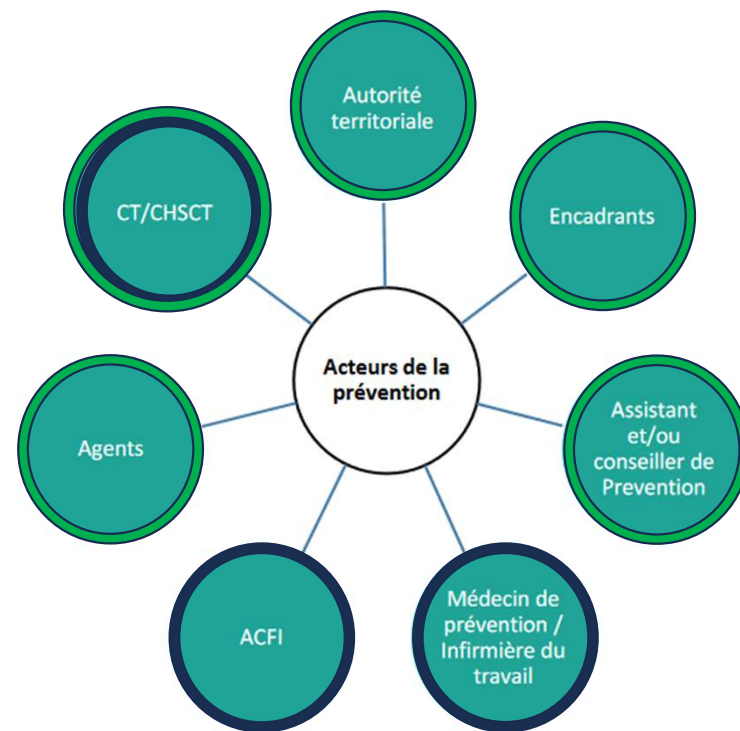
BUT :

- 1- Préserver la santé et la sécurité des agents
- 2- Améliorer les conditions de travail
- 3- Tendre vers le bien-être au travail



COMMENT:

En appliquant les 9 principes de la prévention



Toujours à vos côtés!



LES AUTRES SERVICES DU CDG : LES AVANTAGES LIÉS AU CONTRAT



Avantages liés au contrat

- Mise en place et mise à jour du Document Unique
- Mission ACFI
- Analyse des Accidents de service avec réalisation d'arbre des causes
- Formation et Animation du réseau des ACP

Prévention des risques professionnels

Maintien dans l'emploi et handicap

- Adaptation de poste de travail
- Soutien psychologique

Inclus dans la cotisation médecine des affiliés CDG

Possibilité de financement par le FIPHFP

- Plan de Préparation au Reclassement
- Conseil en Mobilité

Aide au reclassement

Interventions collectives

- Etude de climat social,
- Diagnostic RPS,
- Diagnostic approfondi

Possibilité de financement par le FNP



Le Document Unique : élaboration et mise à jour *Obligatoire depuis 2001 -*

Accompagnement des collectivités dans la rédaction (sous AGIRHE)
et dans la mise à jour de cet inventaire des risques

- ➔ permet d'améliorer la santé et la sécurité au travail
- ➔ contribue à limiter le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles

⇒ Application d'un fonds de soutien pour la réalisation du Document unique et pour sa mise à jour) pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe.



► **La Mission ACFI**

Obligatoire pour toutes les collectivités - Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

- ➔ Permet de vérifier la conformité de la collectivité vis-à-vis de réglementations en santé et sécurité au travail qui lui sont directement applicables
- ➔ Participe à la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents

⇒ **Application d'un fonds de soutien pour la signature d'une convention ACFI pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe.**

Le réseau ACP: obligatoire

Animation du réseau départemental des Assistants et Conseillers de Prévention du département

- ➔ Organisation de 3 réunions d'informations et d'un colloque par an
- ➔ Partage des expériences, maintien des compétences, fourniture d'outils

Formation initiale et continue des assistants de prévention

Obligatoire, elle permet le maintien des acquis et des connaissances

- ➔ La collectivité s'engage à assurer le suivi de la formation de son/ses ACP



L'arbre des causes

Permet la recherche des causes profondes d'un accident de service et le choix de mesures préventives et/ou correctives

- ➔ Mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG88 pour une durée d'une demie journée, pour la réalisation d'un arbre des causes pour un AT > 10 jours, une fois par an
- ➔ Transmission de l'arbre des causes aux CST ou F3SCT concernés



PRO RISQ'

Un outil de gestion des accidents du travail et maladies professionnelles

- ➔ Importation par le service PACT des données des collectivités





► **FNP - Dossiers de demandes de subventions**

Subvention pour les démarches de prévention des risques

➡ Accompagnement de la collectivité dans l'élaboration de la demande d'accompagnement auprès du FNP

Une journée offerte à chaque collectivité

L'ÉQUIPE DU PACT À VOS COTÉS

➤ Responsable du PACT et ergonomiste

- Erwan HÉAS



➤ Prévention des risques

- Céline KELLER – Coordinatrice prévention et ACFI
- Pauline CLAUDEL – Conseillère de prévention
- Lucie COLOMBIER – Conseiller de prévention et Ergonome
- Aurélia ROLLOT – Psychologue du travail
- Rémi Morel – Ergonome

CONCLUSION

- ✓ Choisir **la formule la mieux adaptée** au fonctionnement de la collectivité
- ✓ Ne **pas se surassurer** en payant une forte cotisation
- ✓ **Utiliser les avantages** liés au contrat groupe pour les missions Prévention du CDG
- ✓ **Agissons ensemble !** Employeurs / Employés / CDG 88

Merci à tous pour votre attention

Pôle Contrats-cadres
Danièle SYLVESTRE

Service Assurance Statutaire
Sophie GELAS
Amandine PERROTEY
Hélène THOMAS

